

**AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
BOULEVARD DU CHEVET
LE LUNDI 30 OCTOBRE 2023**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de l'entreprise Presqu'île Paysage concernant les travaux sur une propriété située 10 Boulevard du Chevet et pour l'installation d'une benne à gravats de 10m³ devant la parcelle,
CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Une benne à gravats sera installée devant le 10 Boulevard du Chevet le lundi 30 octobre 2023.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

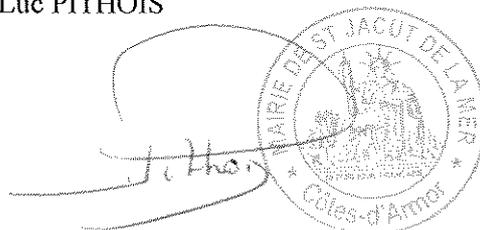
Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 27 octobre 2023

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "J. Pithois". To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text "MAIRIE DE SAINT JACUT DE LA MER" at the top and "Côtes-d'Armor" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above.